

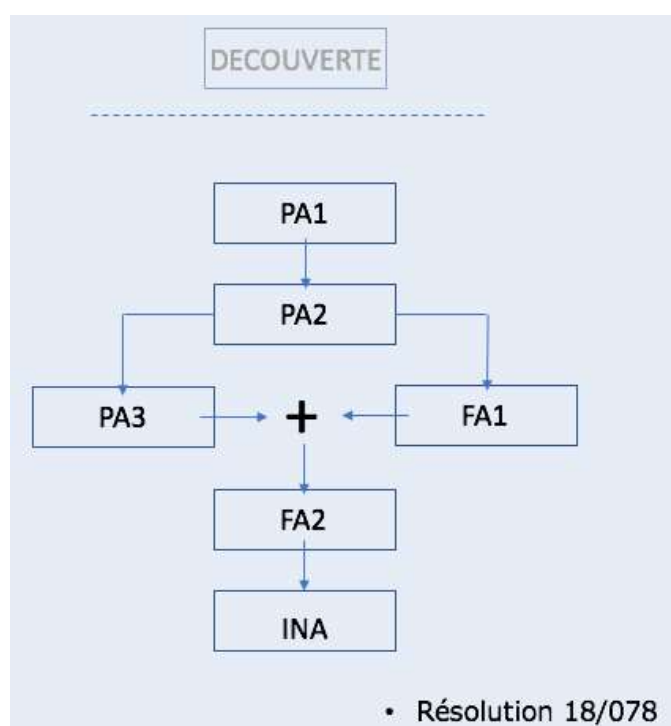
Brevets fédéraux d'archéologie sous-marine et subaquatique

Le cursus Archéologie fédéral comporte 2 parties :

- Une filière "plongeur archéologique"
- Une filière "formateur".

L'objectif de ce cursus est un référentiel de formation de la discipline pour les plongeurs licenciés à la FFESSM et ces qualifications nécessitent d'être licencié FFESSM.

- Découverte de l'archéologie **DECA**
- Qualification Plongeur Archéologue 1 **PA1**
- Qualification Plongeur Archéologue 2 **PA2**
- Qualification Plongeur Archéologue 3 **PA3**
- Qualification Formateur en Archéologie 1^{ème} degré **FA1**
- Qualification Formateur en Archéologie 2^{ème} degré **FA2**
- Instructeur national en Archéologie **INA** :
Fonction temporaire qui n'est pas une qualification. Les instructeurs sont rassemblés au sein du collège des instructeurs en Archéologie.



Découverte de l'archéologie

Objectif pédagogique : Je découvre

C'est un produit de découverte de la plongée archéologique. Il permet aux licenciés, accompagnés d'un encadrant en archéologie FA1 minimum, de découvrir l'activité avec une information sur l'activité de 2 à 4h et avec au moins 1 plongées.

Le plongeur licencié ainsi sensibilisé doit connaître la conduite à tenir en cas de découverte d'un bien culturel maritime.

Lieux de pratique et de délivrance :

La « découverte archéologie » est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM. La présence d'un formateur (FA1 minimum) accompagnant la plongée est indispensable.

Selon les cas et le statut associatif ou professionnel de la structure qui délivre la « découverte archéologie », les notions d'enseignant, de directeur de plongée et de guide de palanquée sont telles que définies dans le Code du Sport.

Conditions administratives :

L'acquisition du titre « découverte archéologie » est matérialisée par la délivrance d'une carte par le Siège National, sur demande du titulaire.

Qualification de Plongeur Archéologue 1^{er} degré PA1

Objectif pédagogique : J'apprends

Compétences pratiques :

Le plongeur doit savoir évoluer sur un site archéologique sans risque pour lui et pour les vestiges, et être capable d'effectuer une tâche qui lui est confiée

Connaissances supports :

Éléments de base, découverte de l'archéologie sous-marine, objets d'études, moyens, réglementation, et sécurité.

Conditions :

- Être plongeur autonome FFESSM à jour de la licence FFESSM.
- Avoir réalisé 6 plongées à vocation archéologique ou avoir suivi un stage de 6 jours.
- Avoir suivi une formation théorique de 8 heures.

Cette expérience et ces connaissances sont validées après un entretien libre avec un FA1.

Jury : Deux FA1 minimum (Formateur en Archéologie 1^{er} degré) ou un FA2

Prérogatives : Participer à des opérations archéologiques en étant accompagné.

Conditions administratives : L'acquisition d'un Plongeur archéologue 1^{er} niveau est matérialisée par une carte.

Qualification de Plongeur Archéologue 2^{ème} degré PA2

Objectif pédagogique : Je fais

Compétences pratiques :

Le plongeur doit pouvoir effectuer avec compétence une tâche particulière avec maniement d'outils ou d'instruments, en sécurité et sans dégât pour le site.

Connaissances supports :

Approfondissement des connaissances

Conditions :

- Etre plongeur autonome FFESSM et être titulaire du Plongeur archéologue 1^{er} niveau ou équivalent, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir participé à deux opérations archéologiques sous-marines fédérales ou subaquatiques différentes et totaliser au moins 10 jours d'activités réalisées après l'obtention de la qualification précédente.
- Avoir suivi 8 heures de formation théorique après l'obtention de la qualification de Plongeur archéologue 1^{er} niveau.

Cette expérience et ces connaissances sont validées après un entretien libre et/ou examen avec un FA2.

Jury : un FA2 minimum. (Formateur en Archéologie 2^{ème} degré).

Prérogatives : Se voir confier des tâches nécessitant une compétence reconnue en autonomie

Conditions administratives : L'acquisition Plongeur archéologue 2^{ème} niveau est matérialisée par une carte.

Qualification de Plongeur Archéologue 3ème niveau PA3

Objectif pédagogique : J'organise

Compétences pratiques :

Être capable de prendre la responsabilité d'une opération archéologique, d'obtenir les documents administratifs nécessaires, d'organiser la logistique, de recruter l'équipe, d'organiser l'opération archéologique dans les conditions requises de sécurité, et d'efficacité.

Rédiger le rapport scientifique répondant aux normes de l'organe de tutelle du Ministère de la Culture, en mettant en valeur l'apport du travail réalisé pour la science.

Connaissances support :

Connaissance des étapes d'une opération archéologique et des documents nécessaires, connaissance de la réglementation relative à l'activité.

Dessin et/ou photo.

Conditions :

- Être plongeur autonome FFESSM, et être titulaire de la qualification Plongeur archéologue 2^{ème} niveau, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir participé à quatre opérations archéologiques sous-marines fédérales ou subaquatiques différentes et totaliser au moins 10 jours d'activités réalisées après l'obtention de la qualification précédente.
- Avoir suivi une formation (12 heures minimum) après l'obtention de la qualification précédente
- Présenter un document écrit d'organisation complet relatif à une opération. Il s'appuiera sur une opération à laquelle le candidat a participé. Il le commenter devant un jury : 20 mn de présentation et 10 mn de questions.

Jury : 2 FA2

Prérogatives:

- Responsabilité d'une opération archéologique éligible à un financement fédéral.
- Chef aux Opérations Hyperbares

Conditions administratives : L'acquisition Plongeur archéologue 3^{ème} niveau est matérialisée par une carte

Qualification de Formateur en Archéologie 1^{ème} degré FA1

Objectif pédagogique : J'anime

Le FA1 est animateur, il guide les plongeurs à terre et en plongée, intervient principalement sur les PA1 et « la découverte ».

Compétences pratiques :

Être capable d'aider, sur le plan technique les PA3 et les FA2

Connaissances support :

Le FA1 doit connaître les compétences et les savoirs du PA1 et PA2, ces connaissances doivent être complétées dans le but de pouvoir synthétiser ses réponses aux questions des PA1 et PA2. Il doit être capable de rechercher des informations complémentaires et les synthétiser pour son auditoire.

Conditions :

- Être plongeur autonome FFESSM, et être titulaire de la qualification Plongeur archéologue 2^{ème} niveau, à jour de la licence FFESSM.
- Avoir participé à quatre opérations archéologiques sous-marines fédérales ou subaquatiques différentes et totaliser au moins 10 jours d'activités réalisées après l'obtention de la qualification précédente.
- Avoir participé à une formation Plongeur archéologue 1^{er} niveau.
- Avoir suivi une formation (12 heures minimum) après l'obtention de la qualification précédente : pédagogie de base et réglementation
- Être capable de présenter à un auditoire, la mise en œuvre d'un savoir-faire de son choix.
- A partir d'un objet archéologique de son choix, présenter à un auditoire, ses connaissances de plongeur archéologue. Cette présentation devra être la plus transversale possible : contexte de l'objet, de l'opération, extrapolation, datation, conservation ... pendant une durée d'environ 10 minutes et de répondre aux questions posées (5 mn). Cette présentation fera l'objet d'un document écrit, environ un A4, sans compter image et dessin.

Jury : 1 FA2

Prérogatives : Animation et Formation

- Formation et délivrance du Plongeur archéologue 1^{er} niveau.
- Participation au jury qui délivre les Plongeurs archéologue 2^{ème} niveau

Conditions administratives : L'acquisition FA1 est matérialisée par une carte.

Qualification de Formateur en Archéologie 2^{ème} degré FA 2

Objectif pédagogique : Je forme

Conditions :

- Être plongeur autonome FFESSM à jour de la licence FFESSM.
- Être titulaire du FA1 et du PA3
- Être E1 minimum FFESSM ou équivalent.
- Être titulaire du RIFAP ou équivalent
- Avoir participé à l'encadrement d'une formation Plongeur archéologue 1er niveau.
- Avoir participé à six opérations archéologiques sous-marines fédérales ou subaquatiques différentes et totaliser au moins 10 jours d'activités réalisées après l'obtention de la dernière qualification précédente.
- Avoir participé une formation complète FA1
- Avoir présenté un dossier de candidature validé par le président de la Commission Régionale d'Archéologie (C.R.A.).
- Présenter un document écrit d'organisation complet relatif à une formation de PA2. Il s'appuiera sur une formation à laquelle le candidat a participé. Il le commenter devant un jury : 20 mn de présentation et 10 mn de questions.
- Présenter 20 mn d'un cours de 2h minimum de son choix. Le cours complet fera l'objet d'un support de cours complet. L'évaluation portera sur les moyens pédagogiques mis en œuvre.

- Jury : 1 instructeurs et le président de la Commission Régionale d'Archéologie

Prérogatives :

Il permet la délivrance de tous les niveaux d'archéologie jusqu'au FA1 et PA3.

Conditions administratives : L'acquisition FA2 est matérialisée par une carte.

Objectif pédagogique : Je réfléchis

La fonction d'instructeur est temporaire, ce n'est pas une qualification. Les instructeurs proposent les contenus de formation, l'évolution de la pratique, et constituent le jury FA2. Le collège donne des avis consultatifs à la CNA. Il faut être FA2, être licencié et en activité : enseignement, conférences, expositions, opérations, participation à la vie de la CNA.

Les Instructeurs sont cooptés par leurs pairs.

Les Instructeurs Nationaux en Archéologie doivent satisfaire à des obligations d'activité :

- D'une part au niveau national d'organisation (CNA), pour conserver leur statut de membre et leur titre au sein du CINA,
- D'autre part, au niveau régional d'organisation (CAR), pour conserver leur statut de membre de la commission régional dont ils relèvent.

Tout Instructeurs Nationaux en Archéologie doivent être licencié pour se prévaloir du titre.

Pour postuler la fonction et au titre d'Instructeur National en Archéologie, les conditions suivantes sont nécessaires :

- Être licencié à la FFESSM pour l'année en cours,
- Être FA2 en activité depuis au moins les deux années précédant la demande,
- Pratiquer l'enseignement et la pratique de la plongée archéologique au moins 10 jours par an, dont 5 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris,
- Être présenté par deux parrains Instructeur National en Archéologie Nationaux,
- Être âgé de 28 ans révolus et de 60 ans au plus à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature.

Dans le cadre du cursus, les INA(Stagiaire) doivent participer au moins à 1 session de formation et présentation d'un mémoire. Le mémoire peut être remplacé, après acceptation du CINA, par toute forme de production mettant en valeur les qualités de l'INAS dans les domaines pédagogiques, d'expertises ou de recherche et présentant un intérêt particulier pour les activités archéologiques fédérales.

Pas de carte fédérale.

Réflexions sur les certifications « Archéo » fédérales.

La plongée en France est réglementée sous 2 formes différentes :

- Le code du sport
- L'hyperbarie (en évolution).

Le code du sport précise :

Art. A. 322-71. – Les dispositions de la présente section s'applique aux établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique de la plongée subaquatique.

Elles ne sont pas applicables à la plongée archéologique, à la plongée souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

Les certifications « Archéo » fédérales pourraient aussi mentionner des « niveaux » de l'hyperbarie. Ce choix n'a pas été retenu.

La proposition faites sur les brevets ne fait donc ni mention à l'hyperbarie, ni au code du sport.

Dans le cadre d'une opération de prospection, de sondage ou de fouille, l'hyperbarie est obligatoire, et aucun niveau du code du sport n'est demandé (pour l'instant...)

Ces brevets sont des brevets de la commission archéo. Qui attestent des compétences dans le domaine. Mais, la plongée archéo suit la réglementation en vigueur pour l'organisation et la pratique subaquatique.

Pour « la découverte archéologie », on pourrait évidemment demander moins (PA12 ou N1) car il s'agit d'une initiation qui devra être conforme à l'encadrement défini par le code du sport.

A titre d'exemple, une initiation, une prospection visuelle, une visite, peut se faire en dehors de l'hyperbarie, mais doit respecter le code du sport (DP : N5, E3, ou autonomie complète N3 entre eux jusqu'à 40m ...)

Il apparait difficile de demander à des pratiquants de l'Archéologie en rivière de passer le N3 pour progresser en Archéo. La pratique des niveaux Archéo précédents leur assure et valide leur expérience.

En ce qui concerne le secourisme, le RIFA est demandé pour l'initiateur, il peut aussi servir au classe 1B. Le PSE1 lui est demandé pour le classe 2B.